R É P U B L I Q U E  F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

AUTORISATION DE TRAVAUX

N° : 22.198
Date : 23 AOUT 2022
Mis en ligne le : 23 AOUT 2022

**Travaux : Terrassement pour déplacement d'ouvrage HTA pour ENEDIS - Fermeture de voie**
**Lieu : Boulevard de l'Europe**
**Dates : du 5 septembre au 20 octobre 2022 de 21h à 5h00**
Acte : 8.3

**Le Maire de la commune de Vitrolles,**
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
**Vu** le code pénal ;
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
**Vu** l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
**Vu** la délibération n° 22-90 du 31 mai 2022 relative aux tarifs publics 2022 ;
**Vu** la DICT 2022072055452S ;
**Considérant** la requête, en date du 20 juillet 2022 de la Société **EIFFAGE Energie Système,** sise **11 rue de Lisbonne – 13127 VITROLLES**, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour déplacement d'ouvrage HTA pour le compte d'**ENEDIS** aux lieu et dates cités en objet et procéder à la fermeture du boulevard de l'Europe ;
**Considérant** la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune,

## ARRÊTE

**Article 1**
La Société EIFFAGE Energie Systèmes est autorisée à effectuer des travaux de terrassement de nuit pour déplacement d'ouvrage HTA pour le compte d'ENEDIS dans le Boulevard de l'Europe :

- **du 5 septembre au 20 octobre 2022.**

**Article 2**
Pour réaliser ces travaux, la société EIFFAGE Energie Systèmes est autorisée à effectuer la fermeture du Boulevard de l'Europe du 5 au 9 septembre et du 12 au 14 septembre 2022 et mettre en place une déviation par l'avenue de Prague et l'Avenue de Bruxelles en arrivant par le nord et par la voie rapide en arrivant par le sud.

**Article 3**
Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Le permissionnaire devra se référer aux spécifications techniques de la fiche jointe en annexe.

Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise au frais du permissionnaire, et un titre administratif sera établi au nom du permissionnaire.

**Article 4**
Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. La circulation piétonne sera assurée et protégée.
Au cours des travaux, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau.
Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

**Article 5**
Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés du nom de la Société.
La pré-signalisation et la signalisation règlementaires seront mises en place par la Société EIFFAGE Energie Système, et entretenues à ses frais.
La signalisation concernant l'interdiction de stationnement ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par le permissionnaire 8 jours minimum avant la date de commencement des travaux.

**Article 6**
En cas d'intervention à proximité d'un platane, l'entreprise devra se conformer strictement aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 et en particulier respecter quotidiennement, en début et fin de chantier, les règles de prophylaxie précisées ci-après :

- Le petit outillage sera désinfecté sur place par badigeonnage à l'alcool à brûler,
- Les engins de travaux publics et de transport seront d'abord lavés au jet à haute pression, puis désinfectés par pulvérisation d'un fongicide homologué en traitement du matériel.

**Article 7**
La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente règlementation.

**Article 8**
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

**Article 9**
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

**Article 10**
La présente autorisation est assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Fermeture d'une rue à la circulation pour l'exécution de travaux". Cette redevance est fixée à quinze euros (15 €), soit 105 euros pour 7 nuits du 5 au 9 septembre et 12 au 14 septembre 2022. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

**Article 11**
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 12**
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 13**
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Vitropole,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère.

**Loïc GACHON**
Maire de Vitrolles

*Pour le Maire,*
Le Premier Adjoint

MAIRIE DE VITROLLES
13127

**PLAN**

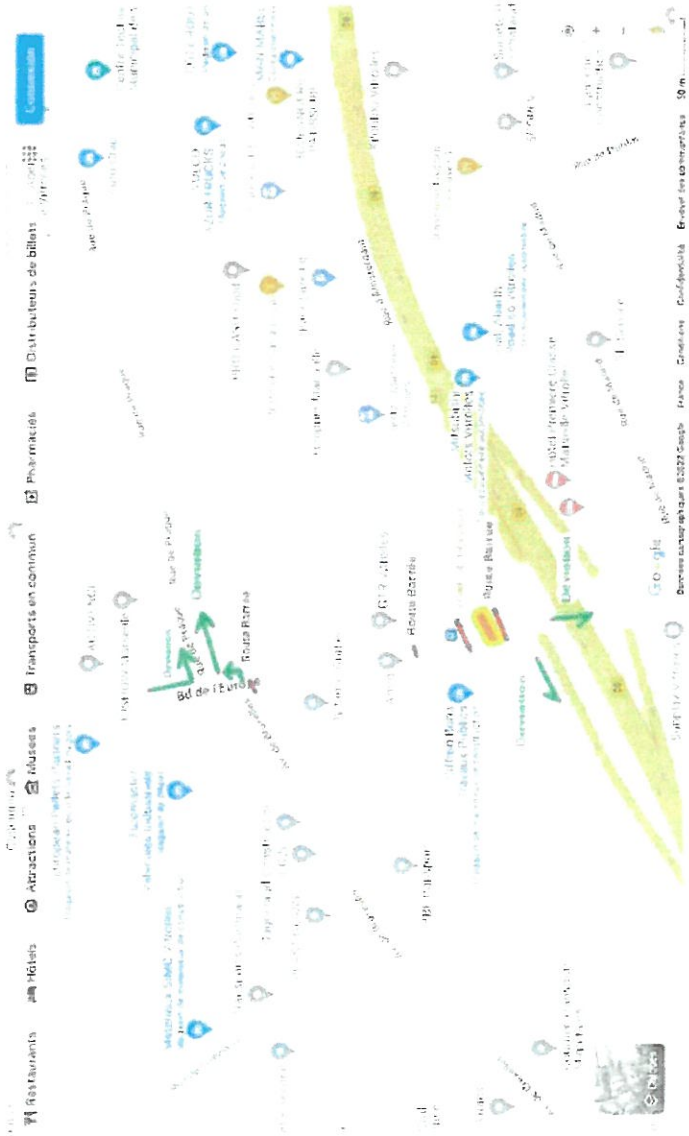
Restaurants
Hôtels
Attractions
Musées
Transports en commun
Pharmacies
Distributeurs de billets
Connexion
Bd de l'Europe
Route Barrée
Route Barrée
Déviation
Déviation
Hôtel Ibis
Hôtel Ibis
Eglise Réunie
Déviation
Déviation
Google
Données cartographiques ©2022 Google
France
Conditions
Confidentialité
Envoyer des commentaires
50 m